



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE NANCY

CANTON DE LUNEVILLE 2

COMMUNE DE ROSIÈRES-aux-SALINES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de Rosières-aux-Salines étant assemblé en séance ordinaire, dans la salle d'honneur de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe JONQUET, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

M. Philippe JONQUET, Mme Nathalie CARRÉ, Mme Yvette JACQUOT, M. Max STEUNOU, M. Philippe BUND, Mme Nathalie LÉVY-LEQUART, M. David GHISLERI, M. Arnaud FLEURANTIN, M. Jacques BAUMONT, M. Jérémy WILMET, M. Stéphane LEPAGE, Mme Anne HERLEM, M. Mario PATIES, M. Jean-Marc VUILLAUME, Mme Éliane LORANDINI, Mme Alexandra ROUSSELLE-ROOMAN, Mme Isabelle ADAM, Mme Hélène CONVARD, M. Quentin BROYEZ, Mme Anne KOCHER ;

ÉTAIENT ABSENTS : Mr Eric MOUGEL

PROCURATIONS : Mme Emeline LEMOINE à Mme Nathalie CARRÉ et Mme Josiane THOMAS à Mme Eliane LORANDINI

Il a été procédé conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Arnaud FLEURANTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Il sera assisté de Madame Marie-Hélène BOUVIER, directrice générale des services.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le **9 décembre 2025** et que le nombre des membres en exercice est de **23**.



ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	Objet	Mention
1	Procédure de passation de baux ruraux	Approuvée
2	ONF - Bases assiette 2026	Approuvée
3	Adoption du règlement d'affouage	Approuvée
4	Engagement à la certification PEFC	Approuvée
5	Mise à jour des ratios d'avancement de grade	Approuvée
6	Transformation de grade suite à avancement - cadre d'emplois des techniciens territoriaux	Approuvée
7	Transformation de grade suite à avancement - cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Approuvée
8	Modification du RIFSEEP	Approuvée
9	Modification de l'Indemnité spéciale de fonction Police municipale	Approuvée
10	CAF - Renouvellement du contrat territorial global 2026-2030	Approuvée
11	Relais Petite Enfance de Dombasle-sur-Meurthe - renouvellement de la convention - 2026-2030	Approuvée
12	Avenant à la convention d'exploitation de l'ACM les P'tits roseaux	Approuvée
13	Décision modificative budgétaire	Approuvée
14	Subvention Région Grand Est - projet panneaux photovoltaïques	Approuvée
15	Subvention DETR - requalification rue du Capitaine Clochette	Approuvée
16	Subvention amende de police - requalification rue du Capitaine Clochette	Approuvée
17	Subvention du conseil départemental de Meurthe- et-Moselle - requalification rue du Capitaine Clochette	Approuvée
18	Taxe aménagement part communale - exonération zone industrielle des sables	Approuvée



1^{er} Objet : Procédure de passation des baux ruraux

Vu l'article L 411-15 du code rural

Vu l'arrêté préfectorale du 26 septembre 2025 fixant les montants maximum et minimum des baux ruraux comme suit :

Régions naturelles	Catégories	Valeur minimale (en euros/ha/an)	Valeur maximale (en euros/ha/an)
Plateau Lorrain et Pays-Haut	Supérieure	118.02	135.09
	Moyenne	75.92	118.02
	Inférieure	55.62	75.92

Considérant que la commune de Rosières-aux-Salines est propriétaire de terrains pouvant être mis à la location conformément à la réglementation sur les baux ruraux, notamment les terrains suivants :

Lieudit	Références cadastrales	Surfaces	Qualité du terrain	Montant minimum du bail (€/ha/an)	Montant maximum du bail (€/ha/an)
L'EMBANIE	AW 0005	3.67.98	<u>supérieure</u>	123.06	135.09
L'EMBANIE	AW 0006				
L'EMBANIE	AW 0009				
L'EMBANIE	AW 0010 partie				
AU GRAND RAVEL	AW 0041	5.81.83	<u>supérieure</u>	123.06	135.09
AU GRAND RAVEL	AW 0152 Ancienne AW0042				



AU GRAND RAVEL	AW 0110				
AU GRAND RAVEL	AW 0112				
LA PANNE	AW 0012	1.50.18	<u>supérieure</u>	123.06	135.09
CORVEE DE LA BLANCHE CROIX	AV 0040	0.28.19	<u>supérieure</u>	123.06	135.06
CORVEE SAINT NICOLAS	AS 0052	0.21.53	<u>supérieure</u>	123.06	135.09
CORVEE SAINT NICOLAS	AS 0095				
CORVEE SAINT NICOLAS	AS 0093				
CORVEE SAINT NICOLAS	AS 0091				

Considérant qu'il convient d'assurer le respect du code rural, notamment de l'article L 411-15 qui encadre la passation de tels contrats, notamment que : « *Quel que soit le mode de conclusion du bail, une priorité est réservée aux exploitants qui réalisent une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ou, à défaut, aux exploitants de la commune répondant aux conditions de capacité professionnelle et de superficie visées à l'article [L331-2](#) du présent code, ainsi qu'à leurs groupements.* »

La procédure se déroulera comme suit :

Janvier 2026 : Une publicité sera faite dans la presse écrite et par affichage. Les modalités d'attribution des baux y seront indiquées ainsi que la date limite de dépôt des demandes de participation à la négociation.



Février 2026 : Les négociations individuelles se dérouleront entre chaque candidat et le Maire après avoir sollicité l'avis de la commission mise en concurrence.

Mars 2026 : Suite à ces entretiens et après avis de la commission mise en concurrence, le maire désignera les différents candidats choisis pour chaque lot.

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la location de ces terrains via la procédure de négociation à l'amiable après publicité entre les montants minimum et maximum établis par la préfecture,
- **PRÉCISE** que la passation des contrats se fera en respectant les priorités établies par le code rural,
- **DÉCIDE** qu'en cas d'égalité entre plusieurs candidats et que le régime de priorité ne saurait les départager, la commune contractera avec le candidat à qui la commune loue déjà le moins de terres,

2^e Objet : ONF – Base assiette 2026

Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Unités de gestion n°32i1,33i1,32t,33t,38j2

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre

<u>essences</u>	Toutes
Ø Minimum à 1,30m	35 cm

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour les autres produits

partage sur pied entre les affouagistes, parcelle 38j2.

- désigne comme bénéficiaires solvables (3 noms)
 - M. Arnaud Fleurantin, M.Philippe Bund, Mme Hélène Convard qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime.
- décide de répartir l'affouage
 - par feu
- Fixe la taxe d'affouage à 10 €

Signature des 3 bénéficiaires solvables (« garants »)

vente sur pied en cession amiable, parcelles 32i1,33i1,32t,33t.

- Fixe le prix du stère vendu en bois sur pied à 12 €/stère.



Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté.
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- **FIXE** comme indiqué ci-dessus la destination des coupes de l'exercice 2026

3^e Objet : Adoption du règlement d'affouage

Considérant que la Commune doit établir un règlement d'affouage avec chaque affouagiste.

Que celui-ci a été établi par délibération du 11 octobre 2021 pour rappeler les conditions d'exploitation, les responsabilités et les règles de sécurité qui s'appliquent notamment :

- L'affouagiste est pénalement et personnellement responsable de tous délits d'imprudence commis lors de l'exploitation (accident mortel ou entraînant des blessures à un tiers par suite d'inattention ou de négligence, de maladresse lors de l'exploitation notamment incendie).
- Qu'en cas de non-respect des prescriptions du règlement, le contrevenant peut encourir une indemnité forfaitaire de 90€.

Qu'il y a lieu de le modifier et d'ajouter les précisions suivantes :

- La notification qu'aucun prête-nom ne peut être accepté lors de l'attribution des lots d'affouage.
- Des prescriptions plus détaillées pour l'exploitation (enstérage, façonnage, véhicules interdits)
- Précision sur l'autorisation d'entraide familiale et amicale
- Que l'ONF verbalise en cas de sanction
- La perte du droit d'affouage pendant 2 ans suite à non-respect du règlement
- Possibilité de demande attestation d'assurance par nos services

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le règlement d'affouage aux dispositions précitées.



4^e Objet : Engagement de la certification PEFC – Certification de la gestion forestière durable des forêts

Considérant la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **RENOUVELLE** son engagement pour 5 ans dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée illimitée, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Rosières-Aux-Salines possède dans la région Grand Est.
- **S'ENGAGE** à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, elle s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
Total de surface à déclarer : 315,58 ha sous aménagement.
- **S'ENGAGE A RESPECTER** les **règles de gestion forestière durable** en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt.
- **ACCEPTTE** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable** sur lesquelles la commune s'engage pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- **ACCEPTTE** les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable** en vigueur.
- **METTRA** en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- **ACCEPTTE** que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- **S'ENGAGE A RESPECTER** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- **S'ACQUITTERA** de la contribution financière auprès de PEFC Grand-Est



5^e Objet : Mise à jour des ratios d'avancement de grade

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2015 fixant les ratios d'avancement de grade des agents communaux, il apparaît nécessaire de faire une mise à jour compte tenu des diverses évolutions internes et réglementaires.

Il est rappelé que les ratios d'avancement sont fixés de telle manière qu'ils puissent permettre un avancement de grade par cadre d'emplois par an et par service conformément aux lignes directrices de gestion du 01/01/2023.

➤ **Filière administrative : cadre d'emplois des Adjoint administratifs**

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	20%
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	10%

Filière administrative : cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	10%
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	10%

➤ **Filière administrative : cadre d'emplois des Attachés territoriaux**

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
Attaché territorial principal	10%

➤ **Filière technique : cadre d'emplois des Adjoint techniques**

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	20%
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	10%

➤ **Filière technique : cadre d'emplois des Agents de maîtrise**

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
Agent de maîtrise principal	10%



➤ **Filière technique : cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	10%
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	10%

➤ **Filière sanitaire et sociale : cadre d'emplois des ATSEM**

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	10%

➤ **Filière culturelle : cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine**

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	10%
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	10%

Vu l'avis favorable du pôle ressources et développement économique en date du 3 décembre 2025 pour les années à venir,

Vu l'avis du Comité Social et Technique placé auprès du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 24 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Fixe** les ratios d'avancement de grade pour les années à venir comme indiqué ci-dessus.

6^e Objet : Transformation de grade – Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Considérant qu'un technicien territorial en charge de l'urbanisme, marchés publics et développement est promouvable au grade supérieur de technicien principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant sa manière de servir,

Vu les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté municipal en date du 30 novembre 2022 portant sur les lignes directrices de gestion 2021-2026, mis à jour le 01/04/2025,

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **OUVRE** un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2026
- **FERME** un poste de technicien pour mettre à jour le tableau des effectifs.

7^e Objet : Transformation de grade – Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Considérant qu'un adjoint technique territorial en charge du matériel associatif et de la voirie au sein des services techniques est promouvable au grade supérieur d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu les ratios d'avancement de grade,

Considérant sa manière de servir,

Considérant qu'un adjoint technique territorial en charge de l'entretien des locaux au sein du service école-entretien est promouvable au grade supérieur d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu les ratios d'avancement de grade,

Considérant sa manière de servir,

Vu l'arrêté municipal en date du 30 novembre 2022 portant sur les lignes directrices de gestion 2021-2026, mis à jour le 01/04/2025,

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **OUVRE** 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2026
- **FERME** 2 postes d'adjoint technique territorial pour mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024 portant mise à jour du RIFSEEP,

Considérant le courrier co-signé par le Préfet et le Directeur départemental des Finances publiques de Meurthe-et-Moselle en date du 19 juin 2025, informant toutes les communes continuant à verser des primes non-incluses dans le RIFSEEP telles que la prime du 13^{ème} mois que cette pratique est irrégulière,

Considérant que cette prime a été instituée par délibération du 11/12/1987 pour remplacer les primes de vacances et de fin d'année,

Que cette délibération intervient après la Loi du 28 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques territoriale confirmant ainsi son caractère irrégulier comme cela a été rappelé récemment par une jurisprudence de la Cour des Comptes du 16 décembre 2024,

Considérant que le maintien de cette prime complémentaire au RIFSEEP constitue selon les autorités étatiques « un risque juridique réel et sérieux qui pourrait conduire valablement le comptable public à en rejeter le mandatement. »

Considérant la nécessité pour la Commune de se mettre en conformité d'ici le 31/12/2025 afin de ne pas pénaliser les agents,

Il est proposé de maintenir le montant de la prime du 13^{ème} mois tout en l'adaptant aux règles du RIFSEEP adoptées le 16/12/2024 selon les modalités suivantes :

Qu'il convient pour cela :

- De prendre en compte le traitement indiciaire au 01/01/2026 de chaque agent titulaire et contractuel sur emploi permanent,
- De dire qu'en cas d'absence,

L'IFSE sera maintenu en cas :

- Congé annuel
- Congé pour accident de service ou maladie professionnelle
- Congé de maternité, paternité ou adoption
- Autorisation d'absence pour enfant malade, naissance, décès

L'IFSE ne sera pas maintenu :

- En cas d'absence pour maladie ordinaire, dès le 1^{er} jour d'arrêt, l'IFSE fixe sera maintenu à hauteur de 90% comme pour le traitement indiciaire brut depuis le décret n°2025-197 du 27 février 2025.



- En cas d'absence pour maladie ordinaire de plus de 90 jours, l'IFSE fixe sera supprimé totalement dès le passage de l'agent à demi-traitement.

Que par cette mesure, il s'agit d'appliquer la politique de gestion des Ressources Humaines suivante :

- D'inciter les agents à prendre soin de leur santé dans le cadre du travail mais également dans le cadre de leur vie privée. De plus, l'employeur y contribue par sa participation à la garantie de maintien de salaire en cas de maladie et à la mutuelle santé.
- De faire en sorte que celui qui est présent au travail ait plus de rémunération que celui qui est absent car il a plus de charges et contraintes (frais kilométriques, repas, surcharge de travail lié à l'absence...) : le travail doit susciter la motivation et le bien-être.
- D'inciter les agents à reprendre au plus vite leur travail.

Pour le versement du CIA, il appartient au responsable hiérarchique direct de l'agent d'apprécier lors de l'entretien professionnel si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante. La proposition du responsable hiérarchique direct fait l'objet d'une validation par le service des ressources humaines et/ou la direction générale et/ou l'autorité territoriale.

Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne, qui, en dépit d'un congé, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.

En cas d'indisponibilité physique d'un agent durant plus de 10 mois et/ou d'absence lors de l'entretien professionnel, le CIA part variable sera suspendu jusqu'à la réalisation de l'entretien professionnel dans les conditions de faisabilité estimées à 6 mois de travail effectif sur son poste de travail.

Le Maire propose de déterminer les critères d'attribution du RIFSEEP suivants :

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Adjoints administratifs territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Attachés territoriaux

- Rédacteurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Adjoints territoriaux du patrimoine

Les enveloppes annuelles attribuées par cadres d'emplois sont les suivantes :

Cadre d'emplois	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Part du plafond réglementaire retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
adjoints administratifs territoriaux	11340€	1260€	55.55%	50%	3500€	50%	3500€
adjoints techniques territoriaux	11340€	1260€	46.41%	50%	2924€	50%	2924€
agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	11340€	1260€	46.41%	50%	2924€	50%	2924€
attachés territoriaux	36210€	6390€	38.49%	50%	8200€	50%	8200€
rédacteurs territoriaux	17480€	2380€	40.28%	50%	4000€	50%	4000€
techniciens territoriaux	19660€	2680€	45.27%	50%	5057€	50%	5057€
adjoints territoriaux du patrimoine	11340€	1260€	55.55%	50%	3500€	50%	3500€

Le maire propose de fixer les groupes et de retenir mes montants IFSE annuels maximums suivants par cadre d'emplois :

Il est précisé que la Commune ne dispose pas d'agents logés.

adjoints administratifs territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
1	0	70	2040€
2	70	90	2956€
3	100	120	3196€
4	120	140	3500€

Adjoints techniques territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
1	0	50	1326€
2	50	70	2482€
3	70	90	2640€
4	90	110	2924€

agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
1	0	110	2924€

attachés territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
1	0	169	8200€

rédacteurs territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
1	120	150	4000€

techniciens territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
1	120	150	5057€

adjoints territoriaux du patrimoine

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
1	110	137	3500€

**Les montants sont proratisés selon la quotité du temps de travail.*

L'**expérience professionnelle acquise** par les agents peut être valorisée par le réexamen du montant de l'IFSE. L'éventuelle augmentation du montant attribué pourra alors découler :

- Soit d'un changement d'emploi avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétion,

- Soit d'un changement de cadre d'emplois suite à une promotion interne ou une nomination après la réussite d'un concours,
- Soit en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans son emploi et identifiée dans le compte rendu d'entretien professionnel.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle acquise n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui devront primer pour justifier une éventuelle revalorisation.

Cette prise en compte de l'expérience professionnelle acquise au titre de l'IFSE doit être différenciée de l'ancienneté, de la progression automatique de carrière (avancement d'échelon), de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le montant individuel du CIA versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal du CIA : ce pourcentage est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en fonction de l'évaluation des compétences et de la réalisation des objectifs.

Périodicité et modalités de versement du RIFSEEP :

L'IFSE est versé mensuellement.

Le CIA est versé mensuellement.

Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Cotation IFSE

Filières : toutes

Cadre d'emploi : Tous

CRITERES		SOUS-CRITERES		COEFFICIENTS
CRITERE 1 Encadrement, coordination, conception, pilotage	Identifiés à partir des activités de la fiche de poste	Encadrement de proximité		2
		Encadrement intermédiaire		4
		Encadrement stratégique		6
		Coordination		5
		Conception		5
		Pilotage		5
CRITERE 2 Technicité, expertise, expérience, qualification	Identifiés et cotés depuis les compétences de la fiche de poste	Expertise		4
		Maitrise		3
		Opérationnel		2
		Notions		1
	Informations issues des onglets formation, expérience, et compétences du dossier électronique de l'agent sur AGIRHE	Autorisation valide		1
		Habilitation valide		2
		Expériences professionnelles salariées		0
		Expériences extra professionnelles non salariées		0
		Expérience de tutorat		0
		Validation des acquis et de l'expérience		0
		Reconnaissance des acquis		0
		Concours et examens professionnels		0
		Formation préparation aux concours et examens		0
		Autres actions de formations suivies		0
	Formations prévues par le statut		0	
	Informations issues du compte-rendu d'entretien professionnel de l'agent	Evénement(s) exceptionnel(s)		1
CRITERE 3 Sujétions, expositions depuis conditions de travail de la fiche de poste	Caractéristiques fonctionnelles	Travail au contact du public		1
		Travail en équipe		1
		Travail en autonomie		1
	Déplacements	Rare : quelques heures par an		0
		Temporaire : quelques heures par mois		0
		Permanent : quelques heures par semaine		0
		Non concerné		0
	Catégorie d'emploi (retraite)	Catégorie active		0
		Catégorie sédentaire		0
		Catégorie insalubre		0
	Organisation du temps de travail	Travail de nuit		1
		Travail dominical		1
		Travail en horaires décalés/ atypiques		1
		Travail en équipes successives alternantes		0
		Modulation importante du cycle de travail		0
Risques professionnels issus du DU			0	



Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **MET A JOUR** les plafonds du RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus, postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2026
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

9^{ème} Objet : Modification de l'indemnité spéciale de fonction – Police Municipale

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2024 portant mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux (ISFE)

Considérant le courrier co-signé par le Préfet et le Directeur départemental des Finances publiques de Meurthe-et-Moselle en date du 19 juin 2025, informant toutes les communes continuant à verser des primes non-inclues dans le RIFSEEP telles que la prime du 13^{ème} mois que cette pratique est irrégulière,

Considérant que cette prime a été instituée par délibération du 11/12/1987 pour remplacer les primes de vacances et de fin d'année,

Que cette délibération intervient après la Loi du 28 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques territoriale confirmant ainsi son caractère irrégulier comme cela a été rappelé récemment par une jurisprudence de la Cour des Comptes du 16 décembre 2024,

Considérant que le maintien de cette prime complémentaire au RIFSEEP constitue selon les autorités étatiques « un risque juridique réel et sérieux qui pourrait conduire valablement le comptable public à en rejeter le mandatement. »

Considérant la nécessité pour la Commune de se mettre en conformité d'ici le 31/12/2025 afin de ne pas pénaliser les agents,

Il est proposé de maintenir le montant de la prime du 13^{ème} mois tout en l'adaptant aux règles de l'IFSE adoptées le 21/10/2024 selon les modalités suivantes :

Qu'il convient pour cela :

- De prendre en compte le traitement indiciaire au 01/01/2026,

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale.

L'ISFE est ainsi fixée comme suit :

- Part fixe (dans la limite du taux) : 27 % (en fonction de l'indice lié au grade de l'agent).
- Part variable dans la limite de 5 000 € par an répartis comme suit :
 - 50 % : part mensuelle correspondant à un montant de 208.33 €.
 - 50 % : part annuelle correspondant à 2 500 €.

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.
- L'ISFE est cumulable avec :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,

Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Il est proposé de maintenir le versement de l'ISFE dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- Congé annuel,
- Congé pour accident de service ou maladie professionnelle.
- Congé de maternité, paternité ou adoption.
- Autorisation d'absence pour enfant malade, naissance, décès

L'ISFE n'est pas versée

- En cas d'absence pour maladie ordinaire, dès le 1^{er} jour d'arrêt, l'ISFE fixe sera maintenu à hauteur de 90% comme pour le traitement indiciaire brut depuis le décret n°2025-197 du 27 février 2025.
- En cas d'absence pour maladie ordinaire de plus de 90 jours, l'ISFE fixe sera supprimé totalement dès le passage de l'agent à demi-traitement.

Que par cette mesure, il s'agit d'appliquer la politique de gestion des Ressources Humaines suivante :

- D'inciter les agents à prendre soin de leur santé dans le cadre du travail mais également dans le cadre de leur vie privée. De plus, l'employeur y contribue par sa participation à la garantie de maintien de salaire en cas de maladie et à la mutuelle santé.
- De faire en sorte que celui qui est présent au travail ait plus de rémunération que celui qui est absent car il a plus de charges et contraintes (frais kilométriques, repas, surcharge de travail lié à l'absence...) : le travail doit susciter la motivation et le bien-être.
- D'inciter les agents à reprendre au plus vite leur travail.

Pour le versement de l'ISFE part variable, il appartient au responsable hiérarchique direct de l'agent d'apprécier lors de l'entretien professionnel si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante. La proposition du responsable hiérarchique direct fait l'objet d'une validation par le service des ressources humaines et/ou la direction générale et/ou l'autorité territoriale.

Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne, qui, en dépit d'un congé, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.

En cas d'indisponibilité physique d'un agent durant plus de 10 mois et/ou d'absence lors de l'entretien professionnel, l'ISFE part variable sera suspendu jusqu'à la réalisation de l'entretien professionnel dans les conditions de faisabilité estimées à 6 mois de travail effectif sur son poste de travail.

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **INSTAURE** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 01/01/2026.
- **INSCRIT** au budget de l'exercice en cours, les crédits correspondants.

10^{ème} Objet : Convention Territoriale Globale – 2026-2030

La CAF propose le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2026.

Cette CTG permet notamment le financement des structures crèche et ACM de notre commune.

Cette CTG est une convention politique mobilisée à l'échelon du périmètre de Crévic, Dombasle sur Meurthe, Rosières-Aux-Salines, St Nicolas de Port, Sommerviller, Varangéville et Ville ne Vermois sur les politiques de :

- Petite Enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Animation de la Vie Sociale
- Accès aux Droits
- Autonomie / Insertion
- Logement.

Les financements de la Caf seront désormais versés directement aux exploitants des structures, soit en principe les montants suivants :

- Pour le Multi-accueil : 70 517.44 € (pour un agrément à 28 places)
- Pour l'ACM : 54 156 €

Soit un total de 124 673.44 €/ an sur un total versé par la Commune aux 2 structures de 204 445 (ACM) + 132 549 € (MA) soit un reste à charge de 211 320 € pour la Commune.

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 sur les bases exposées ci-dessus.

11^{ème} Objet : Renouvellement Convention de mutualisation RPE (Relais Petite Enfance) Dombasle

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) du Sel et du Vermois, la commune de Rosières-Aux-Salines a adhéré aux services du Relais Petite Enfance de Dombasle-Sur-Meurthe en décembre 2022 et renouvelée tacitement jusqu'au 31 décembre 2025.

Aujourd'hui, il est proposé de renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030 (durée de la nouvelle CTG).

Les services du RPE sont localisés un à Saint-Nicolas-de-Port et un à Dombasle sur le territoire du Sel et Vermois.

Considérant que ce service propose divers services en faveur :

- de la professionnalisation des assistantes maternelles en proposant des formations,
- de l'information des parents sur les contrats de travail, modes de garde possibles...
- des enfants, puisque le RPE organise des animations collectives pour partager des moments ludiques à destination des enfants en présence et sous la responsabilité de l'assistant(e) maternel (le).

Considérant que la participation financière de la Commune serait calculée par rapport au nombre d'habitants, soit un coût annuel estimé à 1906 €.

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention de mutualisation avec le RPE (Relais Petite Enfance) de Dombasle à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

12^{ème} Objet : Avenant à la convention d'exploitation de l'ACM les P'tits Roseaux

Plusieurs réclamations sont remontées à la mairie début octobre suite à l'application de nouveaux tarifs au 1^{er} septembre 2025 par l'ADMR sur l'activité des P'tits roseaux.

Après analyse et échange avec les responsables de l'ADMR, la Commune souhaite faire une action en faveur des familles pour baisser la facture des parents et garantir ainsi le maintien de ce service essentiel.

La Commune propose d'intervenir de la manière suivante :

- participer financièrement à hauteur de 1€ par repas pendant le temps scolaire et l'accueil de loisirs pour les enfants rosiérois et de Saffais dans la mesure où ils font partie du regroupement pédagogique intercommunal de Rosières-aux-salines – Saffais.
- prendre en charge 15 minutes pendant le temps péri-midi afin que les parents paient 1h45 au lieu des 2 heures actuellement facturées.

Cette aide à destination des familles représente un coût pour la commune d'environ 29 000€ par an.

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer un avenant à la convention d'exploitation des P'tits Roseaux pour intégrer cette nouvelle participation financière de la commune à destination des familles.

13^{ème} Objet : Décision modificative budgétaire

Monsieur Quentin BROYEZ sort de la séance étant concerné par une décision de la présente délibération.

Suite à des régularisations nécessaires, il y a lieu d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET DE LA COMMUNE :

INVESTISSEMENT

Dépenses :

OP 38 – Achat terrains – art 2115 : + 60 000€

OP 42 : Performance énergétique des bâtiments – art 231 : + 10 000€

OP 55 – matériels informatiques – art 231 : + 5 100€

OP 71 – équipement des services communaux – art 231 : + 31 500€

OP 96 – matériels animation – art 2184 : + 18 200€

OP 101 – cantine – art 231 : - 124 800€

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés, dont une abstention.

- **AUTORISE** le Maire à effectuer ses opérations.

14^{ème} Objet : Demande de subvention – CLIMAXION – Soutien au photovoltaïque – Autoconsommation patrimoniale à l'échelle de la collectivité

Considérant que la Municipalité est déjà engagée dans la diminution des dépenses énergétiques au sein de ses bâtiments communaux depuis plusieurs années,

Considérant que la Municipalité a le projet d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit des services techniques dans le but d'autoconsommer sa production d'électricité.

Considérant qu'il est nécessaire de faire une étude de structure de la charpente métallique du toit des services techniques.



Considérant que le montant de cette étude s'élève à 3 200 € HT,

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de la Région Grand-Est une subvention pour le programme CLIMAXION soutien au photovoltaïque à hauteur de 70 % pour l'étude de structure de la charpente des services techniques s'élevant à 3 200 € HT, soit une subvention de 2 240 €.

15^{ème} Objet : Demande de subvention – DETR 2026 – Requalification de voirie – Rue Capitaine Clochette

La municipalité envisage en 2026 de réaliser la requalification de la rue du Capitaine Clochette.

Cette opération consistera à revoir la totalité de la voirie dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

De même, il s'agira de sécuriser les piétons par la création de trottoirs aux normes PMR pour accéder notamment aux écoles et au centre-ville.

Considérant que le montant de cette opération s'élève à 627 280 € HT,

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès du Préfet de Meurthe-et-Moselle une subvention plafonnée à 40 000€ pour la requalification de la voirie rue du Capitaine Clochette pour un montant des travaux estimé à 627 280€ HT.

16^{ème} Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police – Sécurisation de la voirie – Requalification de la rue du Capitaine Clochette

La rue du Capitaine Clochette est une rue principale pour accéder au centre-ville et aux 2 écoles.

Sa large voirie incite les véhicules à rouler à vive allure et ses trottoirs quasi inexistant mettent en danger le piétons et notamment les écoliers.

C'est pourquoi, il est envisagé de requalifier la voirie en diminuant le largueur de chaussée pour limiter la vitesse des véhicules, et de créer des trottoirs pour la mise en sécurité des piétons répondant aux normes PMR.

Considérant que le montant des travaux de voirie est estimé à 154 285€ HT.



Considérant que la mise en œuvre de ces travaux de mise en sécurité de la rue sont éligibles à une subvention du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès du Président du Conseil Départemental une subvention au titre des amendes de police pour la sécurisation de la rue du Capitaine Clochette à hauteur de 50% du montant des travaux estimé à 154 285€ HT.

17^{ème} Objet : demande de subvention au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle – Requalification de la voirie – Rue du Capitaine Clochette

La rue du Capitaine Clochette est une rue principale pour accéder au centre-ville et aux 2 écoles.

Sa large voirie incite les véhicules à rouler à vive allure et ses trottoirs quasi inexistant mettent en danger le piétons et notamment les écoliers.

C'est pourquoi, il est envisagé de requalifier la voirie en diminuant le largeur de chaussée pour limiter la vitesse des véhicules, et de créer des trottoirs pour la mise en sécurité des piétons répondant aux normes PMR.

Considérant que le montant des travaux de voirie est estimé à 627 280€ HT.

Considérant que la mise en œuvre de ces travaux de mise en sécurité de la rue sont éligibles à une subvention au titre de l'ORT (opération de revitalisation des territoires) porté par la CCPSV.

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès du Président du Conseil Départemental une subvention au titre de l'ORT (Opération de Revitalisation des Territoires) pour la requalification de la rue du Capitaine Clochette dont le montant des travaux estimé à 627 280€ HT.



18^{ème} Objet : Taxe d'aménagement part communale – Exonération zone industrielle des sables

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20/08/1974, portant création de la ZI des sables et spécifiant que l'aménagement et l'équipement de ladite zone « seront concédés à une société d'économie mixte »

Que part ce choix, la taxe d'aménagement qui correspondait à l'époque à la TLE (taxe locale d'équipement) était exonérée sur la part communale, les investissements étant pris en charge à 100% par un aménageur,

Que suite à la suppression de la TLE au 01/03/2012 pour son remplacement par la taxe d'aménagement, il y a lieu de réaffirmer que les entreprises qui construisent sur la ZI des sables sont exonérées à 100% de la part communale de la taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CONFIRME** que les entreprises qui construisent sur la zone industrielle des sables sont exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement.

Délibération rendue exécutoire à la date du 17 octobre 2025.
Date de transmission en Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Maire,
PHILIPPE JONQUET

Le secrétaire de séance,
ARNAUD FLEURANTIN

